

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 9 et 10 à 18h41
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation et d'affichage :
13/03/2024

**Séance du 13/03/2024 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie et BILOT Naïma (arrivée à 18h41), Messieurs LEGROUX, Christophe PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, POTTIE Jean-Pascal, BARBAY Daniel et GUILBAUT Bernard

PROCURATIONS :

Mme DUPUIS Charlotte à M LEGROUX Christophe
M. ROBART Philippe à M. PAYAGE Sébastien

ABSENTES : Mme MARECHAL Claire, Mme RAVERDY Françoise

Secrétaire de séance : Mme FONTAINE Valérie

**Modification portant modification du tableau des emplois et des effectifs de
la commune d'Englefontaine**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu d'un départ en retraite, d'une mutation et de la création d'un poste en ATSEM principale 2^{ème} classe, il convient de supprimer des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni les 1^{er} décembre 2023 et 15 mars 2024.

Propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps complet

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet

à compter du 1er mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité
- de modifier le tableau des emplois

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CREE PAR LE CM	SUPPRIME PAR LE CM	POURVUS	VACANTS
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	1		1	0
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	TEMPS COMPLET	1		1	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	TEMPS COMPLET	1		1	0
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	TEMPS COMPLET	2	1	1	0
	ADJOINT ADMINITRATIF	TEMPS COMPLET	1	1	0	0
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	TEMPS COMPLET	1		1	0
MEDICO SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	TEMPS COMPLET	2		2	0
	ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	TEMPS COMPLET	1	1	0	0
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	6		5	1
	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET 20h/s	1		0	1
	ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT	TEMPS COMPLET	1		0	1
TOTAL EFFECTIFS			18			

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité
- de modifier le tableau des emplois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART